



A.C.S.E (Amitié Coopération, Solidarité avec Elavagnon)

1, place de l'hôtel de ville

79130 Secondigny

Courriel : acsetogo@gmail.com

Convention entre les participants au projet de centre de perfectionnement professionnel des artisans couturiers

Préambule :

Les nombreux artisans(es) couturiers et brodeurs regroupés en syndicat (140 adhérents) ont des difficultés de pouvoir bien vivre de leur métier, les apprentis en fin de formation ont des difficultés pour s'installer ... l'une des raisons de ces difficultés réside dans l'insatisfaction des clients dans l'interprétation des modèles qu'ils demandent aux couturiers (coupe inadéquate, non respect des tailles, inadaptation des modèles, manque de finitions...)

D'où l'idée d'initier ce projet pour pouvoir apporter des solutions adéquates à ces besoins qui empêchent l'épanouissement de la population et retardent le développement.

Le projet consiste à renforcer les capacités des patrons couturiers. Le centre créé offrira une formation de haut niveau aux jeunes en fin d'étude et de renforcement de capacité aux patronnes et patrons d'atelier de couture continuellement. Avec les recettes que le centre devrait générer les apprenants en fin de formation pourront être aidés pour leur installation.

PROJET COUTURE SECONDIGNY/ELAVAGNON

Entre les soussignés :

- L'**ACSE**, Association pour l'amitié des Cantons de Secondigny et Elavagnon – La Boulinière – 79240 VERNOUX EN GATINE, représentée par Madame Colette JEAN-BAPTISTE Présidente
- L'**AAJES**, comité de jumelage coopération (Association Amitiés Jumelage Secondigny) – BP 17 – ELAVAGNON (Est Mono), représenté par Monsieur Sama Prosper BIGNANDI Président
- Le syndicat des artisans représenté par Madame Atinédi KPIKI Vice-présidente en charge du projet et Présidente du comité de pilotage

Les achats et les factures seront réglées par le syndicat des artisans et non pas par l'ACSE porteur de projet. Du fait de cette situation, une convention doit être signée entre les différents intervenants pour préciser le rôle de chacun.

Mission des trois parties :

• Mission du syndicat des artisans

LE syndicat des artisans doit mettre en œuvre le projet tel qu'il a été présenté. Il :

- Procède à l'acquisition des matériels nécessaires,
- Règle les factures correspondantes et les transmet à l'AAJES qui s'assure que celles-ci sont correctement libellées et qu'elles sont conformes aux achats effectués,

Toutes les factures doivent comporter les mentions obligatoires, à savoir :

- Date,
- N° de facture,
- Nom du vendeur,

- Nom de l'acheteur,
- Détail des achats ou des prestations effectuées,
- Montant.

- S'organise pour que ses membres suivent les formations prévues et mettent correctement celles-ci en application,
- Organise la validation des acquis
- S'assure de la bonne utilisation et du bon entretien du matériel acquis,
- S'assure que celui-ci est entreposé dans un local sécurisé,
- Remet tous les 6 mois (fin juin et fin décembre) une copie des comptes à l'AAJES qui transmettra à l'ACSE i

• Mission de l'AAJES

L'AAJES a pour rôle de s'assurer sur place de la bonne réalisation du projet. L'AAJES :

- Réceptionne les fonds envoyés par l'ACSE, retourne à l'ACSE l'attestation de remise de fonds signée par l'AAJES et le syndicat des artisans
- Contrôle la bonne exécution des travaux réalisés par le syndicat des artisans en se rendant sur place régulièrement,
- S'assure de la qualité des conseils du coordonnateur chargé de l'encadrement du projet et du suivi et rémunéré par l'AAJES pendant 2 ans (comité de pilotage)
- Reçoit les factures payées par le syndicat des artisans - contrôle que celles-ci sont correctement libellées et que les achats effectués sont conformes au projet présenté à la Région Nouvelle-Aquitaine, les envoie ensuite à l'ACSE,
- Effectue un contrôle des comptes de la structure tous les 6 mois et en rend compte à l'ACSE.

• Mission de l'ACSE :

L'ACSE a une mission de suivi de la bonne exécution du projet par tous les moyens à sa disposition. Il apporte son aide à l'AAJES et au syndicat des artisans en fonction de leurs besoins.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des acomptes seront versés à l'AAJES par l'ACSE. Une attestation de remise de fonds est signée et adressée à l'ACSE.

L'ACSE s'assure que :


- Les fonds sont correctement investis, par notamment un contrôle des factures transmises par le syndicat des artisans à l'AAJES,
- Effectue une mission de contrôle pour vérifier que le projet est correctement engagé et que les premiers travaux réalisés sont correctement exécutés,
- S'assure que les formations prévues ont bien été suivies et validées par les membres du syndicat des artisans,
- Apporte ses conseils chaque fois que cela s'avère nécessaire (choix du matériel, comptabilité, gestion).
- Adressera à la Région Nouvelle Aquitaine un compte rendu financier à la fin du projet.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024

Fait à Elavagnon, le 4 juin 2022

La Vice –Présidente et Présidente comité de Pilotage
Syndicat des artisans

Mme Atinédi KPIKI 

Le Président du comité de Jumelage
ELAVAGNON - SECONDIGNY - AAJES
M. Sama Prosper BIGNANDI




Présidente du comité de jumelage
SECONDIGNY - ELAVAGNON – ACSE
Mme Colette JEAN-BAPTISTE

Marthe

